

24 octobre
1848.

1 - Valeur unie coupés

renv. à
M. Rouilly

Prime aux compagnons en sus de la moitié

Le nombreuse difficulté se présente
sur ce sujet. De ~~ce qui~~ ^{la prime} est alloué aux compagnons
veloutés en sus de la moitié.

Il n'est pas sans injustice fixer cette
prime à une égale valeur égale.

La variation des prix ^{de la farine} doit offrir la
même variation dans la prime.

Cette ~~variation~~ ^{différence} ~~de la farine~~ ^{doit être} pour être équitable
doit être proportionnée au prix de la farine.

Dix centimes par foudre semblent
constituer un taux raisonnable.

De cette manière le velouté payé 2 f.
comporterait une prime de 40 f.
ainsi de suite.

(Signature)

1777
1778
1779
1780

1777
1778
1779
1780

1777
1778
1779
1780

1777
1778
1779
1780

1777
1778
1779
1780

1777
1778
1779
1780

1777
1778
1779
1780

1777
1778
1779
1780

1777
1778
1779
1780

1777
1778
1779
1780

1777
1778
1779
1780